

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 27 mai 2016	N° 2016-288

Convocation du 20 mai 2016

Aujourd'hui vendredi 27 mai 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Jacques GUICHOUX à Mme Michèle FAORO
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle DELAUNAY
Mme Christine BOST à M. Serge TOURNERIE
M. Patrick PUJOL à Mme Anne-Marie LEMAIRE
Mme Brigitte TERRAZA à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON
Mme Andréa KISS à M. Michel VERNEJOUL
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean-Pierre TURON
Mme Maribel BERNARD à M. Erick AOUIZERATE
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
Mme Anne BREZILLON à M. Nicolas BRUGERE
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Brigitte COLLET
M. Marik FETOUH à Mme Gladys THIEBAULT
M. Nicolas FLORIAN à Mme Florence FORZY-RAFFARD
Mme Dominique IRIART à M. Jean-Jacques BONNIN
M. Thierry TRIJOULET à M. Alain ANZIANI

EXCUSE(S) :

Monsieur Jacques COLOMBIER.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Virginie CALMELS à M. Franck RAYNAL à partir de 10h20
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT jusqu'à 10h15
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Martine JARDINÉ à partir de 11h35
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à M. Gérard CHAUSSET jusqu'à 10h10

Mme Chantal CHABBAT à Mme Christine PEYRÉ à partir de 11h15
M. Jean-Louis DAVID à M. Stéphan DELAUX à partir de 10h40
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 10h00
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX jusqu'à 10h15
Mme Laurence DESSERTINE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 11h50
M. Vincent FELTESSE à Mme Véronique FERREIRA de 10h20 à 11h50
Mme Magali FRONZES à M. Philippe FRAILE MARTIN à partir de 11h30
M. Guillaume GARRIGUES à M. Daniel HICKEL à partir de 10h30
Mme Conchita LACUEY à M. Jean TOUZEAU à partir de 11h45
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 11h30
M. Michel POIGNONEC à M. Pierre LOTHAIRE jusqu'à 10h40
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h35
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir 10h50

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Fabien ROBERT à partir de 11h30

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 27 mai 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2016-288

Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire d'Aquitaine (CRESS) - Financement du plan d'actions 2016 - Subvention - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de développement de l'économie sociale et solidaire sur le territoire, Bordeaux Métropole soutient des associations et organismes qui fédèrent, structurent et accompagnent à la création d'emplois et d'activités dans l'économie sociale et solidaire.

Dans ce cadre, les Chambres régionales de l'économie sociale et solidaire (CRESS) sont des associations représentatives et transversales qui ont vocation à réunir les acteurs de l'Economie sociale et solidaire (ESS) de leur région : les associations, les coopératives, les fondations d'entreprise de l'ESS, les mutuelles, les syndicats employeurs de l'économie sociale et dans la plupart des régions, les réseaux d'économie solidaire et de développement local.

Les CRESS s'engagent à favoriser la démocratie et la solidarité dans l'économie. Pour s'en donner les moyens, elles développent leurs actions autour de trois grands objectifs : structurer et représenter l'ESS, accompagner le développement des entreprises et filières ESS et faire connaître l'ESS.

La loi relative à l'économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014 structure le réseau des CRESS afin d'assurer la coordination territoriale de l'économie sociale et solidaire. Elle leur permet, au regard des missions qui leur sont confiées, d'être plus homogènes dans leur organisation, leurs moyens et leur ancrage local auprès des pouvoirs publics locaux.

A partir d'études de terrain en novembre et décembre 2014, l'association de préfiguration de la CRESS Aquitaine avait pu établir des données précises sur la répartition des acteurs de cette économie dans la région, en collaboration avec 283 participants, plus de 170 structures, plus de 25 élus ou représentants d'institutions publiques, et 27 représentants de réseaux de l'ESS régionale.

Ces études ont fait apparaître une participation d'acteurs de l'ESS présents dans de nombreux secteurs d'activités, et sous de nombreuses formes statutaires.

La consultation de l'ensemble de ces acteurs de l'ESS sur les territoires, dont celui de la Métropole, a fait apparaître des besoins précis en matière de développement de l'ESS, à savoir l'accompagnement de projets, la communication, le besoin de complémentarités, le lien entre acteurs, le déploiement territorial, l'innovation

sociale, le besoin d'un lieu ressource, le besoin de mobilité, la définition de la relation avec les élus et les collectivités publiques, ainsi que le sentiment d'appartenance.

Ce travail, concrétisé avec la création de la CRESS Aquitaine le 31 mars 2015 et son assemblée générale constitutive, met en œuvre un plan d'actions décliné en grands objectifs thématiques: un objectif de développement économique et d'emploi, un objectif de promotion de l'ESS, et un objectif de médiation avec les acteurs institutionnels, eux-mêmes déclinés en missions spécifiques.

Bilans des actions 2015 de la Chambre régionale de l'ESS Aquitaine sur la Métropole

La CRESS Aquitaine est intervenue sur le territoire métropolitain en 2015 à travers 3 axes spécifiques définis par la convention partenariale, en lien et en conformité avec les dispositions de la loi relative à l'économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014.

1- Mission développement économique et emploi

En 2015, la CRESS Aquitaine a initié le référencement des acteurs sur les territoires afin de constituer une base de données fiable.

Elle a animé des échanges thématiques entre acteurs de l'ESS, notamment à travers le séminaire Cap Solidaire en novembre 2015 sur le soutien des réseaux locaux de l'ESS, une rencontre coopérative des tiers-lieux pour déployer l'animation économique en réseau, ou encore elle a participé aux rencontres pour la création d'une plateforme entrepreneuriale organisées par la Ville de Bordeaux.

Afin d'orienter au mieux les porteurs de projets ESS vers les solutions locales d'accompagnement et de financement, elle a mis en place en 2015 un accueil hebdomadaire sur Bordeaux (le mardi).

Par ailleurs, des groupes de travail ont été mis en place par la CRESS Aquitaine avec un focus par territoire, comme le groupe « accompagnement à la création d'activité », le groupe « coopération économique et consommation responsable » animé par le Groupement aquitain des réseaux de l'insertion par l'activité économique (GARIE), le groupe « emploi dans l'ESS » animé par Aquitaine groupement d'employeurs culture (AGEC), le groupe « formation » co-animé par Coop Alpha, l'Autre entreprise et la CRESS Aquitaine.

La CRESS Aquitaine a pu réaliser un recensement des événements sur le territoire aquitain, dont celui de la Métropole, en lien avec le Mois de l'ESS, qui a lieu en novembre chaque année.

Enfin, elle a réalisé une rencontre avec l'Institut d'études politiques de Bordeaux pour la construction d'un partenariat avec le Master « développement des entreprises de l'ESS », ainsi qu'une rencontre avec l'Université de Bordeaux pour la construction d'un Master « économie collaborative et ESS ».

2- Mission promotion

La CRESS Aquitaine a également mis en place des supports de communication pour valoriser l'ESS, à travers un site Internet pour l'ESS en Aquitaine, une communication régulière avec les adhérents, une communication régulière dans les médias en lien avec l'actualité de l'ESS, une participation et une aide à des événements pour la promotion de l'ESS et la rencontre entre acteurs.

Au niveau du travail sur les supports de communication, la CRESS Aquitaine a missionné la société coopérative et participative (SCOP) Mantalo Conseil pour la création de l'architecture du site Internet de la CRESS, qui est opérationnel depuis fin 2015.

Un groupe de travail « communication » a également été mis en place, qui définit un plan de communication pour la structure (en lien direct avec les adhérents, via une newsletter ainsi que les réseaux sociaux). Il réunit des intervenants de la SCOP Mantalo Conseil, de la Mutuelle générale de l'Education nationale, de la Fédération aquitaine des radios libres et de l'AGEC.

Concernant les événements de l'ESS, la CRESS Aquitaine a joué pleinement son rôle en 2015 de relais médiatique et d'appui réseau avec les organisateurs sur le territoire Aquitain, avec :

- L'Agora des comités d'entreprise à Bordeaux en septembre 2015,

- La Matinale de l'entrepreneuriat social en lien avec Le comptoir de l'innovation,
- Les rencontres régionales JeunESS en lien avec l'Agence de valorisation des initiatives socioéconomiques (AVISE),
- Le Forum emploi du groupe La Poste,
- Le Village de la création d'entreprise, organisé en octobre 2015 par la Maison de l'emploi de Bordeaux,
- Le Prix coup de cœur de l'initiative sociale et solidaire organisé en novembre 2015 par Bordeaux Métropole, parmi d'autres événements organisés dans le cadre du Mois de l'ESS,
- Le Forum ESS de la Ville de Bègles.

3- Mission médiation avec les acteurs institutionnels

La CRESS Aquitaine a assuré une veille législative et des échanges d'informations (via la nouvelle newsletter) avec les acteurs de l'ESS sur les évolutions de l'environnement institutionnel, à savoir les évolutions des compétences des collectivités et de l'Etat en lien avec la loi Nouvelle organisation du territoire de la République (NOTRe), un focus sur les enjeux, les risques et les opportunités pour les acteurs de l'ESS, ainsi que sur la dimension européenne de l'ESS.

Elle a pu assurer également une sensibilisation des élus et techniciens sur l'ESS, notamment avec les nouvelles majorités politiques, les candidats aux élections locales et territoriales, ou les élus des communes et de leurs groupements.

Elle a participé à des groupes de réflexion et de travail sur les évolutions des politiques locales, comme par exemple la révision de la politique de développement durable de Bordeaux Métropole.

Elle a mis progressivement en place un observatoire de l'ESS régionale qui élabore les chiffres clés de l'ESS Aquitaine et analyse des données sur l'ESS en général (de plus en plus dans le cadre de la grande région Aquitaine Limousin Poitou Charentes, même s'il n'y a pas encore de fusion des 3 CRESS), avec un focus sur le territoire métropolitain.

Elle propose désormais aux collectivités publiques une offre de diagnostic territorial de l'ESS, afin d'appuyer à la mise en œuvre de politiques locales en faveur de l'ESS et des outils opérationnels et financiers qui peuvent en découler.

Enfin, elle assure une représentation de l'ESS au sein des instances régionales et locales comme le Conseil économique, social et environnemental régional (CESER), le Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP), ainsi que dans les instances et événements spécifiquement dédiés à l'ESS au niveau de son territoire d'action.

Plan d'actions 2016 sur Bordeaux Métropole

En 2016, Bordeaux Métropole s'appuiera sur un partenariat renforcé avec la CRESS Aquitaine, pour la mise en œuvre du plan d'actions en faveur du développement de l'économie sociale et solidaire, et plus précisément :

- la promotion de l'économie sociale et solidaire dans le cadre du « Mois de l'ESS » en novembre prochain, et des événements initiés par la Métropole avec notamment une participation au jury du Prix Coup de Cœur de l'Initiative sociale et solidaire.
- travailler en lien avec les services métropolitains à une refonte du site *entreprendre autrement.bordeaux-metropole.fr*, et des outils de communication dédiés qui en découlent,
- élaborer et l'actualiser les chiffres clés à l'échelle de la Métropole.

De plus, l'appui de la CRESS sera sollicité pour expertise dans le cadre de la mise en œuvre d'un appel à projets ESS sur le territoire métropolitain en 2016, afin de soutenir des initiatives et projets innovants et créateurs d'emplois dans l'ESS.

Et accompagner Bordeaux Métropole dans la définition de critères dédiés à l'évaluation de sa politique de développement de l'ESS (travail sur l'impact social).

Budget prévisionnel 2016 de la Chambre régionale de l'ESS

La CRESS Aquitaine sollicite Bordeaux Métropole pour une subvention d'un montant de 20 000 € pour un budget prévisionnel d'un montant de 256 386 € en 2016 (en 2015 une subvention de 10 000 € lui avait été attribuée pour un budget prévisionnel de 136 609 €).

Le budget prévisionnel 2016 est réparti comme suit :

Dépenses	En € HT	Recettes	En € HT	%
Achats (études et prestations de service, matières et fournitures)	11 680	Subventions d'exploitation		
Services extérieurs (soustraitance, Locations mobilières et immobilières, entretien et réparations, assurances, documentation)	35 840	Etat	55 000 €	21,4%
Autres services extérieurs (rémunérations intermédiaires et honoraires, publicité, déplacements, missions et réceptions, frais postaux, télécoms, services bancaires)	49 480	Région	89 616 €	34,8%
Charges de personnel (rémunérations, charges sociales, autres charges)	155 316	Département de la Gironde	30 000 €	11,8%
		Département des Pyrénées Atlantiques	20 000 €	7,8%
Autres charges de gestion courante	2 500	Bordeaux Métropole	20 000 €	7,8%
Dotations aux amortissements	2 000	Autres produits de gestion courante (cotisations)	42 200 €	16,4%
TOTAL (en €)	256 816	TOTAL (en €)	256 816	

Les charges de personnel représentent 61% du budget prévisionnel, et la part de Bordeaux Métropole dans les subventions publiques est de 13%.

Le budget prévisionnel global passe de 136 609 € en 2015 à 256 816 € en 2016, soit +87 % en raison du fait que l'exercice 2015 ne s'est pas déroulé sur 12 mois, alors que l'exercice 2016 le sera. Par ailleurs, le financement métropolitain passe de 10 000 € en 2015 à 20 000 € en 2016, car la CRESS Aquitaine sera le principal partenaire de la Métropole dans la mise en œuvre de son plan d'actions 2016-2018 pour le développement de l'ESS, présenté en Bureau du 28 avril 2016.

Modalités de versement de la subvention

Conformément aux dispositions du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, la subvention sera versée forfaitairement en une seule fois.

Obligations de la CRESS Aquitaine

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, la CRESS Aquitaine est tenue de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget définitif (annexe 1 complétée des colonnes « Réalisé ») et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Ainsi il s'engage à fournir dans les six mois de la clôture l'exercice et au plus tard le 31 août 2017, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 2 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le président de l'organisme ou toute personne habilitée.

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité.

Selon ce même article, il est également interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L5217-2 du code général des collectivités territoriales,

VU la loi cadre du 31 juillet 2014 relative à l'Economie sociale et solidaire,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 23 février 2016,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la demande de la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire d'Aquitaine est recevable et répond aux objectifs métropolitains de soutien et d'aide au développement de l'ESS dans le territoire de la Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 20 000 € à la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS) Aquitaine au titre de son plan d'actions 2016.

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte afférent à cette subvention.

Article 3 : d'imputer cette subvention sur le budget principal de l'exercice 2016, chapitre 65, article 6574, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 mai 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 15 JUIN 2016 PUBLIÉ LE : 15 JUIN 2016	Pour expédition conforme, la Vice-présidente, Madame Christine BOST
--	---

ANNEXE 1

Nom de l'organisme :				Année :			
CHARGES (en euros)				PRODUITS (en euros)			
	Budget	Réalisé	Ecart en valeur		Budget	Réalisé	Ecart en valeur
60 – Achats	-	-	-	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	-	-	-
Achats d'études et de prestations de service			-	Marchandises			-
Achats de matières et fournitures			-	Prestations de services			-
Fournitures non stockables (eau, énergie)			-	Produits des activités annexes			-
Fournitures d'entretien et de petit équipement			-				-
Fournitures administratives			-	74 - Subventions d'exploitation	-	-	-
Autres fournitures			-	État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))			-
61 - Services extérieurs	-	-	-	Région			-
Sous traitance générale			-	Département			-
Locations mobilières et immobilières			-	Bordeaux Métropole			-
Entretien et réparation			-	Autres EPCI			-
Assurances			-	Commune(s)			-
Documentation			-	Organismes sociaux			-
Divers			-	Fonds européens			-
62 - Autres services extérieurs	-	-	-	Emplois aidés			-
Rémunérations intermédiaires et honoraires			-	Autres (précisez) :			-
Publicité, publications			-				
Déplacements, missions et réceptions			-	75 - Autres produits de gestion courante	-	-	-
Frais postaux et de télécommunication			-	Cotisations			-
Services bancaires			-	Autres			-
Divers			-				
63 - Impôts et taxes	-	-	-	76 - Produits financiers			-
Impôts et taxes sur rémunérations			-				
Autres impôts et taxes			-	77 - Produits exceptionnels			-
64 - Charges de personnel		-	-				
Rémunérations du personnel			-	78 - Reprises sur amortissements et provisions			-
Charges sociales			-				
Autres charges de personnel			-	79 – Transfert de charges			-
65 - Autres charges de gestion courante			-				
66 – Charges Financières			-				
67 - Charges exceptionnelles			-				
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements			-				
TOTAL DES CHARGES	-	-	-	TOTAL DES PRODUITS	-	0	0
86 - Emploi des contributions volontaires en nature	-	-	-	87 - Contributions volontaires en nature	0	0	0
- Secours en nature			-	- Bénévolat			0
- Mise à disposition gratuite des biens et prestations			-	- Prestations en nature			0
- Personnel bénévole			-	- Dons en nature			0

Date / Nom et signature du Président ou du représentant légal